

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2020-0376 du 10 février 2020  
modifiant l'arrêté n°2019-3406 du 27 décembre 2019 portant autorisation, au titre des installations  
classées pour la protection de l'environnement,  
d'exploiter un entrepôt par la société EROLIS située, avenue des Activités,  
à Tremblay-en-France (93290)

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Vu l'arrêté n°2019-3406 du 27 décembre 2019 portant autorisation, au titre des installations classées  
pour la protection de l'environnement, d'exploiter un entrepôt par la société EROLIS, située, avenue des  
Activités, à Tremblay-en-France ;

Considérant que l'arrêté du 27 décembre 2019 susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui  
concerne l'indication du délai dont disposent notamment les tiers pour former un éventuel recours à  
l'encontre de ladite décision en application des dispositions de l'article R.181-50 du code de  
l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 10-1 de l'arrêté n°2019-3406 du 27 décembre 2019 est modifié comme suit :

*« Conformément aux dispositions de l'article R.181-50 du code de l'environnement, la présente décision  
sera soumise à un contentieux de pleine juridiction.*

*Les personnes physiques et morales de droit privé non représentées par un avocat, autres que celles  
chargées de la gestion permanente d'un service public, peuvent adresser leur requête au tribunal  
administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil, dans le délai de deux mois qui  
suivent la notification du présent arrêté :*

- *Soit au moyen de l'application TELERECOURS à l'adresse suivante : <https://telerecours.fr>.*
- *Soit en y déposant directement un recours ;*

*Les tiers intéressés peuvent adresser leur requête selon les mêmes modalités, dans un délai de quatre  
mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision en raison des  
inconvenients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts  
mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.*

*Le demandeur peut préalablement saisir d'un recours gracieux le préfet de la Seine-Saint-Denis ou un recours hiérarchique le ministre de la Transition écologique et solidaire. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite ».*

**Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2019 susvisé demeurent inchangées.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera adressé par lettre recommandée avec avis de réception, à la société EROLIS, filiale du groupe Barjane dont le siège social est situé La Galinière RD7N, 13790 Chateauneuf-le-Rouge.

**Article 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté, mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affichée en mairie de Tremblay-en-France.

Le maire de Tremblay-en-France fera connaître par procès-verbal, adressé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, l'accomplissement de cette formalité.


Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État de la Seine-Saint-Denis ([www.seine-saint-denis.gouv.fr](http://www.seine-saint-denis.gouv.fr)) pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté, énumérant les prescriptions susvisées auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

**Article 5 :**

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le sous-préfet du Raincy, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation  
  
La secrétaire générale

**Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD**